



COMMISSION
DES
AFFAIRES EUROPÉENNES

Paris, le 27 novembre 2019

LE PRÉSIDENT

À l'attention de :

Mme Satu HASSI
Présidente de la Grande Commission
Parlement de Finlande

Madame la Présidente,

Lors de la dernière réunion de la COSAC en juin 2019 à Bucarest, j'ai pu évoquer la question importante du volontariat et du bénévolat des sapeurs-pompiers. En effet, la pérennité du dispositif de sécurité civile pourrait être compromise, en France, mais aussi dans plusieurs États membres. Dans son arrêt Matzak de février 2018, la Cour de justice de l'Union européenne a interprété la directive de 2003 sur l'aménagement du temps de travail d'une manière qui pourrait conduire à qualifier de temps de travail les services de garde à domicile des sapeurs-pompiers volontaires.

La commission des affaires européennes du Sénat français suit de près ce dossier, tant au niveau européen que national. Fin juillet, comme vous le savez, j'ai écrit à nos collègues présidents des commissions des affaires européennes des 27 autres États membres pour les sensibiliser de nouveau sur le sujet. De manière à documenter au mieux la question, j'ai également collecté des informations par l'intermédiaire du Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP).

Je souhaiterais, lors de la réunion de la LXII^e COSAC, du 1^{er} au 3 décembre 2019, à Helsinki pouvoir rendre compte de ces démarches devant nos collègues. Sur la base du projet de programme de cette réunion qui nous a été adressé, ce point pourrait être abordé le lundi 2 décembre, au titre des points de procédure et questions diverses, qui donnent l'occasion d'évoquer les lettres reçues par la Présidence.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Avec mon meilleur souvenir

Jean BIZET